

## INFORMATION ASSURANCE

Notre association a souscrit, de part son affiliation à La Ligue de L'Enseignement et à l'UFOLEP, une assurance collective Multirisque Adhérent/Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire.

Elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident » souscrite auprès de l'APAC. Cette Multirisque Adhérents/Association Supérieure peut garantir également chaque licencié en Individuelle Accident Corporel auprès de la Mutualité Accidents de la Confédération des Œuvres Laïques suivant les plafonds indiqués ci-dessous.

Avant de pratiquer notre activité sportive, il est de notre devoir de vous informer de la possibilité qui vous est offerte de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel.

Les extensions proposées figurent dans le tableau ci-dessous (colonnes options) :

Nature des garanties	Garanties de base	Option 1	Option 2	Option 3*
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire par dent	336 €	336 €	336 €	336 €
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Frais de secours et de recherches	3.049 €	3.049 €	3.049 €	3.049 €
Prestations complémentaires	458 €	1.525 €	1.525 €	1525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès accidentel	7.623 €	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	7.623 €
COUT	<b>Compris dans l'adhésion de base</b>	<b>22,80 € par an</b>	<b>29,40 € par an</b>	<b>21,70 € par an</b>

\* Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents ; (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci).

■ **Prestations complémentaires** : ces prestations compensent soit les pertes de salaire ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.

■ **Invalidité permanente** : les capitaux mentionnés ci-dessus sont réductibles proportionnellement au degré d'invalidité fixé par expertise.  
Exemple pour la garantie de base avec une invalidité de 100% :

30.490 € x 50% :	15.245 €
91.470 € x 50% :	45.735 €
Total :	60.980 €

Exemple pour les garanties 1 – 2 – 3 avec une invalidité de 100%

76.225 € x 50% :	38.113 €
228.674 € x 50% :	114.337 €
Total :	152.450 €

■ **Décès** : l'indemnité en cas de décès de l'assuré au cours de la pratique des activités garanties est versée au profit :

- des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,
- au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné, au conjoint de la victime, ou à défaut de ses enfants nés ou à naître ; à défaut de conjoint et d'enfants, aux ayants droit légaux.

## ATTESTATION

Je soussigné(e) ..... licencié(e) (ou parent d'un enfant licencié)

Accepte les conditions de la garantie d'assurance « individuelle Accident » de base dont la notice d'information de garanties et de prix m'a été remise au préalable

et je souhaite souscrire en outre l'option :  1  2  3

Refuse les conditions de la garantie d'assurance « individuelle Accident »

Fait à ..... le .....  
Signature du licencié ou du représentant légal pour les mineur